

**Arrêté ADGM\_2024\_014 relatif aux modalités de l'enquête publique  
organisée dans le cadre de la Modification de droit commun n°2 du PLU de La  
Neuville**

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

**VU** l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de La Neuville approuvé le 12 janvier 2015, ayant fait l'objet d'une première modification de droit commun approuvée le 5 décembre 2019 puis d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2022,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

**VU** la Délibération prise par le conseil communautaire le 22 mai 2023 lançant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de La Neuville,

**VU** l'Avis Conforme Délibéré rendu le 6 février 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a exonéré la procédure d'une évaluation environnementale,

**VU** les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

**VU** la Décision n° E24000031 / 59 du 5 avril 2024, du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

**VU** les Pièces du dossier,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de La Neuville et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville pour une durée de 18 jours consécutives, du vendredi 17 mai 2024 à 14h00 au Lundi 3 juin 2024 à 12h00.

Pour rappel, la modification poursuit les objectifs suivants :

- Effectuer un changement de zonage afin de reclasser des parcelles actuellement classées en UAj (secteur urbain des jardins) et UAjp (secteur urbain des jardins concerné par une zone de production importante) en zone UA (urbaine) et en secteur UAp (secteur urbain concerné par une zone de production importante) afin de les rendre constructibles et ainsi permettre la densification.

- Encadrer leur développement par l'ajout d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles dites « des fonds de jardin ».

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet d'évolution du PLU de La Neuville.

#### **ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean François AURAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Didier DARGUESSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de La Neuville, siège de l'enquête, et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Un second dossier papier, accompagné d'un registre cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public que dans les bureaux de la cc. Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient diffusées leurs identités et/ou leurs adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : [mairiedelaneuville.eklablog.fr](http://mairiedelaneuville.eklablog.fr) et de la communauté de communes Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de La Neuville (50 Rue du Général de Gaulle 59239 LA NEUVILLE) ou par courrier électronique à l'adresse : [enquetepubliquelaneuville@pevelecarembault.fr](mailto:enquetepubliquelaneuville@pevelecarembault.fr)

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Neuville (Salle du conseil municipal) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours suivants :

- > Vendredi 17 mai 2024, de 14h00 à 17h00
- > Samedi 25 mai 2024, de 9h00 à 12h00
- > Lundi 03 juin 2024, de 9h00 à 12h00

#### **ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au vice-président de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-président à l'Aménagement de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Vice-Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le préfet et à Monsieur le maire de La Neuville.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de La Neuville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête sous forme papier auprès de l'autorité compétente.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et téléchargeables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant une durée d'un an, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Personne référente**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse électronique suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de La Neuville et à proximité des lieux concernés par la modification.

#### **ARTICLE 10 : Notification**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240413-ADMG\_2024\_014-AR



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur Thierry DEPOORTERE, maire de La Neuville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur Jean François AURAN, le commissaire enquêteur.

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 13/04/2024  
Qualité : VP PLU/DIA



**Monsieur Benjamin DUMORTIER**  
Vice-Président de la communauté de communes  
Pévèle Carembault en charge de l'aménagement  
Du territoire, du SCOT et du PLUI